



Le Chiffre Déchaîné

Bulletin d'information CGT des salarié-e-s de l'expertise comptable
et du commissariat aux comptes n° 190

Lors de la Commission Paritaire Permanente de Négociation, d'Interprétation et de conciliation qui s'est tenue le 6 octobre 2023, un accord a été conclu concernant les minima conventionnels. Le point de base passe de 121,17 euros à 127,83 euros bruts (+ 5,5 %) et le point hiérarchique augmente de 74,62 euros à 77,60 euros bruts (+ 4 %).

La grille de salaire évolue en conséquence.

Grille des salaires en vigueur à partir du 1er janvier 2024

Niveau	Coef	Poste de référence en cabinet	Salaires minimums : grille des salaires dès le 1er janvier 2024	
			annuel	mensuel
N5	170	Débutant	21 429,75 €	1 785,79 €
	175	Employé	21 817,77 €	1 818,13 €
	180	Employé confirmé	22 205,80 €	1 850,54 €
	200	Employé principal	23 757,90 €	1 979,87 €
N4	220	Assistant Sal. Min. EC stagiaire*	25 310,00 €	2 109,20 €
	260	Assistant confirmé	28 414,20 €	2 367,86 €
	280	Assistant principal	29 966,30 €	2 497,20 €
N3	330	Cadre ou salarié ayant eu le DEC	33 846,55 €	2 820,52 €
	385	Cadre confirmé	38 114,82 €	3 176,18 €
N2	450	Cadre principal	43 159,15 €	3 596,59 €
	500	Chef de service	47 039,40 €	3 919,91 €
N1	600	Cadre de direction	54 799,90 €	4 566,65 €
Indice	40	Salarié inscrit à l'ordre * EC = expert comptable	46 454,00 €	

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « Experts-Comptables »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes